

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
**38<sup>e</sup>** séance  
tenue le  
mardi 19 novembre 1991  
à 15 heures  
New York

**COMPTE RENDU ANALYTHIQUE DE LA 38<sup>e</sup> SEANCE**

**Président** : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suit)

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : **REGIME** DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME: DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES  
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

**Distr. GENERALE**  
**A/C.5/46/SR.38**

17 décembre 1991

**FRANCAIS**

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)  
(A/46/30 e t A/46/275; A/C.5/46/28, A/C.5/46/31, A/C.5/46/33 e t A/C.5/46/35)

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)  
(A/46/9 e t A/46/614; A/C.5/46/15, A/C.5/46/31 e t A/C.5/46/33)

1. Mme VUORINEN (Finlande), parlant au nom des pays nordiques, dit que la Commission ne doit pas oublier que les questions techniques complexes sur lesquelles elle se penche ont des effets très concrets sur la vie de plus de 50 000 personnes relevant du régime commun dans 180 pays et territoires, et que la majorité de ces personnes travaillent sur le terrain, où les conditions sont très diverses. Elle doit aussi se rappeler que les **dépenses** de personnel représentent environ 75 % du budget de l'Organisation des Nations Unies.

2. Les pays nordiques font confiance au régime commun tel qu'il a été créé pour régler et harmoniser les conditions d'emploi. C'est pourquoi ils partagent les préoccupations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) quant aux décisions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'Union internationale des télécommunications (UIT) visant à introduire de nouveaux éléments dans leurs régimes de pension, et ils comptent que des contacts plus fréquents entre la Commission et les diverses organisations appliquant le régime commun permettront à l'avenir d'éviter des initiatives de ce genre.

3. Les délégations des pays nordiques appuient dans leur principe les recommandations de la Commission; elles auraient souhaité toutefois que les opinions exprimées par le personnel et par le Comité administratif de coordination (CAC) aient pu faire l'objet d'un examen plus approfondi.

4. Depuis 1984, le système régissant la rémunération des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur fonctionne selon le principe d'une marge de 10 à 20 %, mais dans sa résolution 44/198, l'Assemblée générale a prié la Commission de veiller à ce que la moyenne des marges annuelles successives se situe aux alentours de 15 % pour la période de cinq ans commençant avec l'année civile 1990. La Commission recommande que cet objectif d'une moyenne des marges annuelles successives de 15 % sur cinq ans soit supprimé afin d'éviter un gel prolongé des rémunérations, qui aurait des conséquences défavorables sur le régime commun. Elle a analysé deux options permettant de prendre en compte dès 1992 et 1993 les hausses de traitement de la fonction publique de référence prévues pour 1994 ainsi que la réduction de la marge qui devrait s'ensuivre afin d'assurer au moins un début de protection contre l'inflation. Elle recommande celle de ces deux options qui prévoit des augmentations partielles de l'indemnité de poste, tant que le plafond de 20 % de la marge n'est pas dépassé. Comme cette option n'exclut pas définitivement l'éventualité d'un gel, les pays nordiques souhaitent poursuivre des négociations officieuses afin de dégager une solution qui soit acceptable pour tous et rétablisse la compétitivité des traitements de l'Organisation des

(Mme Vuorinen, Finlande)

Nations Unies. En outre, ils aimeraient que d'autres rapports sur ces questions soient **présentés** à la quarante-septième session, comme le recommandent la Commission et le CAC.

5. L'un des objectifs de l'étude approfondie des conditions d'emploi des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur était de simplifier un **régime** de rémunération et de prestations très complexe. Un barème des traitements de base minima a été adopté afin de garantir le paiement de **montants** plancher à l'échelle du **système**, de récompenser la **mobilité** et de tenir compte de la difficulté des conditions de vie et de **travail**. Il semble que ce **système** incite effectivement des fonctionnaires à accepter des affectations dans des lieux où les conditions de vie sont difficiles, et les pays nordiques attendent avec intérêt le prochain rapport de la Commission à ce sujet. Tout en étant disposés à accueillir favorablement la recommandation de la Commission tendant à relever de **8,6 %** le barème des traitements de base minima à compter du 1er mars 1992, ils **souhaiteraient** obtenir des précisions quant aux coûts supplémentaires à imputer aux fonds extrabudgétaires.

6. Le **but** premier du régime des pensions devrait être de garantir à ses participants parvenus à l'âge de la retraite une prestation qui leur permette de vivre dans des conditions qui ne soient pas excessivement différentes de celles dont ils jouissaient pendant leurs dernières années de service.

7. La révision complète de la rémunération considérée aux fins de la **pension** et des pensions correspondantes des agents des services généraux que la Commission doit mener en pleine coopération avec le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est une opération importante et complexe. La Commission doit choisir la méthode la plus équitable et déterminer si les pensions des administrateurs et des agents des services **généraux** doivent être calculées **selon** les **mêmes** principes. Les pays nordiques conviennent avec la Commission que la méthode actuelle devrait rester en vigueur tant que ne seront pas achevées les études **requises**, et ils acceptent le **barème** révisé des contributions du personnel qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 1992. Ils prennent note des recommandations concernant le calcul de la rémunération aux fins de la pension des fonctionnaires hors cadre, qui devraient être inclus dans le régime commun.

8. Quant aux vues de la Commission sur les recommandations du CAC (A/46/30, vol. II, par. 29 à 46), les pays nordiques **réaffirment** leur conviction que des représentants du CAC et du personnel devraient participer aux consultations officieuses de la Cinquième Commission sur le rapport de la Commission (recommandation 7). Ils souscrivent au principe de négociations directes sur les conditions d'emploi. La Commission prétend que la proposition de la Fédération des **associations** de fonctionnaires internationaux (FAFI) sur cette question est incompatible avec le statut de la CFPI et avec le règlement du personnel (A/46/30, vol. II, par. 48). Si tel est véritablement le cas, il faudrait adopter le plus tôt possible des procédures permettant les consultations **les** plus larges avec le personnel.

(Mme Vuorinen, Finlande)

9. Dans sa résolution 45/242, l'Assemblée générale a prié le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de s'attacher en priorité à mettre au point une méthode à long terme pour le calcul des pensions de base en monnaie locale et de lui présenter, à sa quarante-sixième session, des recommandations touchant les modifications à apporter au système d'ajustement des pensions. Les propositions du Comité mixte supposent la modification des quatre paramètres qui servent actuellement à déterminer le montant des pensions en monnaie locale et auraient un coût estimatif de 0,3 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Les pays nordiques sont disposés à examiner avec bienveillance les propositions du Comité mixte, mais comme celles-ci entraîneraient des coûts supplémentaires et un accroissement du déficit actuariel, ils estiment, avec le Comité consultatif (A/46/614, par. 22), que le Comité mixte devrait "affiner" encore la proposition afin de réduire les coûts.

10. En ce qui concerne le taux de rendement de 8,9 % des placements de la Caisse commune des pensions, qui représente, compte tenu de l'inflation, un taux de rendement "réel" de 3,8 %, les pays nordiques en sont satisfaits et appuient donc le projet de résolution figurant à l'annexe XIX du rapport du Comité mixte (A/46/9), y compris la contribution au Fonds de secours pour l'exercice biennal 1992-1993.

11. M. NASSER (Egypte) dit que les initiatives visant à améliorer le fonctionnement de la Commission devraient respecter la lettre et l'esprit de son statut. La délégation égyptienne trouve injustes et sans fondement les critiques reprochant à la Commission d'être de plus en plus politisée et demandant que soit remanié le processus de nomination de ses membres. Elle déplore que l'OIT et l'UIT aient modifié unilatéralement leurs régimes de pensions sans se préoccuper de l'effet de ces modifications sur le régime commun. L'Assemblée générale doit soutenir la Commission contre ceux qui pourraient tenter d'affaiblir le régime commun.

12. La délégation égyptienne approuve les recommandations de la Commission concernant la méthode de calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires hors cadre et note avec satisfaction l'examen approfondi que la Commission a consacré à la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux. L'analyse des inconvénients du système actuel devrait permettre de dégager une méthode plus simple et plus satisfaisante.

13. Pour ce qui est des préoccupations relatives à la possibilité d'un gel automatique de la rémunération des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur au cas où la marge dépasserait son plafond de 20 %, la délégation égyptienne observe que cette possibilité était implicite dans la décision d'adopter une fourchette de variation de la marge. L'argument selon lequel le Gouvernement américain a reconnu que les traitements des fonctionnaires de l'Administration fédérale sont inférieurs de 30 % environ à ceux des catégories professionnelles comparables du secteur privé et déclaré

(M. Nasser, Egypte)

qu'il prendrait immédiatement les **mesures** nécessaires pour les rapprocher n'est pas pertinent dans le contexte de l'Organisation des Nations Unies. La délégation **égyptienne** estime cependant qu'il faut éviter **autant** que possible un gel éventuel, tout en maintenant la rémunération des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur à l'intérieur de la fourchette de variation de la marge. De **même**, elle appuie les recommandations de la **CFPI** tendant à ce que l'Assemblée générale revienne sur **sa** décision de donner pour instruction à la Commission de maintenir la moyenne aux alentours du point médian de la fourchette de variation et tendant à conserver la fourchette actuelle de variation de la marge pour la gestion du système d'ajustements (**A/46/30**, vol. 1, par. 116).

14. La délégation égyptienne note avec satisfaction que les placements de la Caisse **commune** des pensions du personnel des Nations Unies ont **eu** un rendement réel de **3,8 %** pour l'exercice terminé le 31 mars 1991. Malheureusement, la diversification géographique des placements de la Caisse souhaitée par l'Assemblée générale ne s'est pas encore concrétisée, puisque seulement **13 %** de ces placements sont effectués dans des pays en développement. Le **réaménagement** économique en cours dans de nombreux pays en développement devrait aider la Caisse à y placer plus de fonds.

15. Pour ce qui est de la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux, il importe que toutes les options fassent l'objet d'une analyse approfondie par le personnel, les administrations et les Etats Membres avant qu'une décision ne soit prise.

16. La délégation égyptienne se félicite de la réduction du déficit **actuariel** même si l'équilibre n'a pas encore été atteint, en dépit du relèvement du barème des cotisations approuvé à la quarante-cinquième session. Le Comité mixte semble envisager de nouvelles augmentations du taux de cotisation, mais il serait peut-être préférable qu'il révise les prestations de retraite et réduise ses propres frais administratifs. Enfin, la délégation égyptienne partage l'opinion du Comité mixte (**A/46/9**, par. 194) selon laquelle la pratique qu'il a adoptée récemment de formuler ses recommandations par consensus a rendu moins nécessaire un réexamen de la proportion dans laquelle l'Assemblée générale est représentée au sein du **Comité**.

17. M. THIRUNUGARAN (Singapour), considérant que les fonds placés par l'Organisation se chiffrent à **près** de 10 milliards de dollars- trouve modeste le taux de rendement réel obtenu par la Caisse des pensions. Il serait utile que le Secrétariat distribue un document décrivant les principes suivis par le Comité des placements et ses raisons d'investir dans les monnaies énumérées au tableau 3 du rapport **A/C.5/46/15**.

18. M. FORAN (Secrétaire général adjoint par intérim, représentant du Secrétaire général pour les Placements de la Caisse **commune** des pensions du personnel des Nations Unies) dit que la Caisse est **gérée** sur la base d'une hypothèse actuarielle d'un taux de rendement de **3 %** et que le rendement réel de **3,8 %** obtenu pour l'année considérée est donc satisfaisant.

/...

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : **BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION** DES NATIONS UNIES (suite) (A/46/11 et Add.1 et Add.2/Rev.1)

19. **M. DINU** (Roumanie) dit que ce point est peut-être le plus important de **l'ordre** du jour de la Commission. La délégation roumaine espère que **les** négociations seront **menées** dans un esprit constructif, **même** si **plusieurs** délégations éprouvent une certaine inquiétude quant à leur issue éventuelle. **Il** vaut mieux viser tout de suite le consensus et renoncer à des tactiques ne laissant la place à aucun compromis, puisqu'aucune décision sur une question aussi délicate ne pourra jamais satisfaire tout le monde.

20. La délégation roumaine est disposée à appuyer les recommandations du Comité des contributions et à adopter le nouveau barème des quotes-parts proposé pour 1992, 1993 et 1994. **Il** lui semble cependant que le Comité n'a guère modifié la méthode d'établissement du barème, sinon pour relever le plafond du revenu par habitant aux fins de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant. Elle est prête à négocier un accord prévoyant une analyse plus approfondie de cette méthode. Le **Comité** des contributions est un groupe d'experts, dont le fonctionnement ne devrait pas être perturbé par des considérations politiques.

21. Le principe de la capacité de paiement a résisté à l'épreuve du temps et doit donc être conservé, sans pour autant perdre de vue tous les autres facteurs pertinents. Il est certainement possible d'arriver à un compromis sur la période statistique de base; une période plus courte permettrait de **mieux** refléter les **fortes** variations du produit national pendant les années de turbulences. Certaines délégations ont mis en doute la validité de la formule de limitation des variations des quotes-parts, **mais, là** encore, il devrait être possible d'élaborer une formule qui entrerait en vigueur après la période à laquelle s'applique le nouveau **barème des** quotes-parts.

22. Passant à l'économie roumaine, **M. Dinu** dit que le tableau en est plutôt sombre, et que les problèmes intérieurs du pays sont **aggravés** par les répressions de certains événements internationaux. La Roumanie se ressent encore des effets de l'application des sanctions imposées à **l'Iraq par le** Conseil de sécurité. Elle **continuera à** respecter pleinement **les décisions** du Conseil de sécurité, mais estime être en droit de solliciter une certaine coopération afin d'en atténuer les conséquences. Il doit être clair pour tous que la capacité de payer de la Roumanie approche rapidement de **zéro**.

23. **M. BELHAJ** (Tunisie) dit que le paiement par les Etats Membres de leurs contributions **au système** des Nations Unies est le premier geste positif qu'ils font, au début de chaque année fiscale, pour manifester leur engagement envers l'Organisation. Cependant, ces contributions représentent parfois un lourd fardeau, particulièrement pour les Etats en développement qui souffrent de difficultés économiques importantes, du fait de facteurs exogènes sur lesquels ils n'ont pas de prise. La croissance du budget de l'Organisation, **ainsi** que

/...

**(M. Belhaj, Tunisie)**

la multiplication des opérations de maintien de la paix et des contributions volontaires grèvent des finances nationales déjà en équilibre précaire. Il faut cependant convenir que les sommes en cause ne sont pas excessives, et la Tunisie a toujours réglé ses contributions dans les délais **les** plus courts et en entier.

24. La capacité de paiement est un principe cardinal qui doit gouverner la méthodologie suivie pour établir le barème des **contributions**. La capacité de paiement est difficile à établir car elle doit prendre en considération de nombreux facteurs. Comme cette méthodologie risque de favoriser un certain nombre **d'Etats** Membres et du même coup en défavoriser d'autres, elle ne doit laisser la place **à** aucune ambiguïté. En particulier, si un abattement est appliqué au titre de l'endettement, il faudra tenir compte de la situation des pays qui, malgré leurs difficultés, honorent leur dette extérieure : ce sont ces pays qui devraient bénéficier d'un ajustement. Or, leur situation ne paraît pas **être** toujours prise en considération, et la **délégation** tunisienne invite le Comité des contributions **à** étudier la question plus avant. En outre, certaines délégations ont **constaté** avec une inquiétude justifiée que le facteur endettement joue au profit de ceux des pays développés qui ont une forte dette extérieure. Il y a une différence fondamentale entre un pays en développement contraint de s'endetter **à** cause d'un système économique international hostile et un pays développé qui s'endette pour des raisons de politique économique.

25. Le plafond du revenu par habitant devrait être réévalué **à** la hausse. Si la proposition de certains de le fixer **à** 3 000 dollars paraît difficile **à** accepter, il pourrait être fixé **à** 2 800 **dollars**, selon le point de vue exprimé au paragraphe 17 du rapport du Comité des contributions **(A/46/11)**. Pour ce qui est de la période statistique de base, en dépit du **fait** que toutes les propositions se révèlent égales pour la contribution de la Tunisie, la **délégation** tunisienne préférerait que le Comité choisisse la période la **plus** rapprochée possible de la date d'entrée en vigueur du barème des quotes-parts. En effet, certaines situations imprévues peuvent survenir **qui** mettraient en péril le principe de la capacité de paiement. Une période statistique de base de trois **ans** serait incontestablement préférable **à** la période actuelle de 10 ans.

26. La délégation tunisienne **se** félicite de l'occasion qui lui a été donnée d'intervenir devant le Comité des contributions lors d'une réunion d'information qu'il a tenue au cours de sa dernière session. Toutefois, elle continue de penser qu'une plus grande transparence est nécessaire dans les travaux du Comité. En effet, la réunion d'information a seulement fourni **à** certains Etats l'occasion d'exposer leurs difficultés économiques, dans l'espoir de se voir attribuer des points **d'ajustement** spéciaux. La délégation tunisienne estime que la réponse **à** une conjoncture économique difficile doit être reflétée dans le barème **lui-même** et confirme ses réserves **quant** au concept d'ajustement spécial. Ce dernier est la plus évidente démonstration de l'imperfection de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts.

**(M. Belhaj, Tunisie)**

Le rapport montre bien que le mécanisme d'ajustement donne un poids **trop** important à certains **contribuants** et que les critères d'ajustement **fixés** par l'Assemblée générale ne sont pas respectés. Sur le plan du principe donc, comme sur celui de son application, il se pose un certain nombre de questions qui appellent une réponse. Le paragraphe 40 du rapport, en particulier, mérite d'être explicité par le Président du Comité des contributions.

27. M. SHAH (Pakistan) dit qu'il faut que la capacité de paiement demeure le critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts. Quels qu'en soient les inconvénients, ce principe permet aux Etats Membres de s'acquitter de leurs obligations envers l'Organisation, tout en offrant aux pays les plus pauvres des dégrèvements progressifs. La délégation **pakistanaise** note avec **satisfait** que le **Comité** des contributions a cherché à établir un barème qui procède de la méthode sous-jacente audit principe, mais tient compte aussi des données communiquées par les Etats Membres. Elle appuie la recommandation **tendant à** adopter ce barème pour les exercices 1992, 1993 et 1994.

28. Les modifications à apporter éventuellement à la méthode actuelle, que le Comité présente au chapitre **VIII** de son rapport, compliqueraient le processus plutôt qu'elles ne résoudraient les petites difficultés. Toute tentative de lier les **quotes-parts** à la participation des Etats Membres aux travaux des organes principaux de l'Organisation contreviendrait au principe même de l'universalité, en dissuadant les **pays** en développement de **chercher à** y participer. En outre, le Comité des contributions serait constamment en train de réviser le **barème**, à chaque fois que changerait la composition des organes. La Cinquième Commission devrait plutôt essayer de déterminer si le Comité s'est bien acquitté de son mandat, et si la méthode actuelle a été efficace. De l'avis de la délégation pakistanaise, le Comité s'est acquitté de la tâche qui lui était impartie de manière consciencieuse et objective.

29. Pour ce qui est du plafond du revenu par habitant, la comparaison qui figure au paragraphe 16 du rapport permet de constater que le revenu mondial moyen par habitant et le plafond du revenu par habitant sont actuellement presque identiques. La décision de fixer le plafond à 2 600 dollars est **conforme aux** réalités économiques, mais cette limite a entraîné des quotes-parts plus élevées pour certains pays en développement et moins élevées pour certains pays développés. En **outre** si on relève le plafond, comme il est **proposé**, au-dessus de 2 600 dollars, des pays qui ne sont pas en développement se trouveraient avantagés, et la proposition est donc **à** rejeter.

30. Dans la situation économique **actuelle**, la méthode d'ajustement au titre de l'endettement est très importante. Il est curieux que le calcul de l'ajustement au titre de l'endettement ait entraîné des réductions pour **certain**s pays développés, ce qui est peut-être dû au manque de données fiables, lesquelles sont naturellement indispensables pour toute étude et pour les calculs du Comité des contributions. Les considérations de ce dernier sur la période statistique de base, exposées aux paragraphes 52 à 54 de son



(M. Shah, Pakistan)

rapport, sont convaincantes; il reste que le choix d'une période plus courte permettrait de tenir plus aisément **compte** des changements **économiques** susceptibles d'avoir des répercussions sur les quotes-parts. **Néanmoins**, une période plus longue offrant stabilité et continuité pour tous les Etats Membres, les propositions de changement sont à envisager avec prudence.

31. S'agissant de la formule de limitation des variations des quotes-parts, la délégation pakistanaise est reconnaissante au Japon d'avoir offert volontairement une partie de l'avantage qu'il tirerait de l'application de la formule afin de réduire les effets de distorsion excessifs, conformément à l'esprit de la résolution **45/256 A**. Toutefois, cette formule étant très avantageuse pour certains pays, il faut que le Comité des contributions continue à essayer de la modifier, sans pour autant augmenter la quote-part des pays en **développement**. Pour ce qui est des taux de change corrigés des **prix (TCCP)**, il est dit au paragraphe 64 du rapport que certains **taux** de change nationaux ne reflétaient pas les fluctuations des prix intérieurs, et que leur utilisation pouvait entraîner des distorsions en ce qui concerne la capacité de paiement d'un pays. Les Etats Membres sont tenus de fournir des renseignements exacts, et le Comité doit s'efforcer d'obtenir des chiffres fiables.

32. Il n'existe pas de méthode qui puisse satisfaire tous les Etats Membres, ni de méthode suffisamment parfaite pour qu'on n'ait plus à la modifier. Il faut donc concentrer l'attention sur les corrélations entre les facteurs pris en considération et la manière dont ils se comportent lorsque les situations économiques changent, afin d'arriver à une méthode qui soit juste et stable.

33. Mme ROTHEISER (Autriche) dit que le barème des quotes-parts doit être juste et acceptable pour tous, et reposer sur des données vérifiables et comparables, et sur la capacité de paiement. La nouvelle méthode adoptée à la session précédente n'est guère qu'une variante de la méthode ancienne, conservée par compromis politique, et peu satisfaisante à bien des égards. Il faudrait charger le Comité des contributions de définir des options nouvelles qui rendent mieux compte de la capacité de paiement.

34. La longue période statistique de base actuellement en usage assure la stabilité et rend **compte** du patrimoine effectif d'un pays. A réduire cette période, on avantagerait ou désavantagerait des Etats Membres de manière tout à fait aléatoire. Toutefois, l'utilisation de la période de base de 10 ans rend superflue la formule de limitation des variations, qui, en doublant l'effet de stabilisation, entraîne des distorsions en ce qui concerne la capacité de paiement. Les chiffres présentés dans l'annexe VI au rapport du Comité des contributions sont assez parlants, et il est donc surprenant que le Comité ait conclu qu'il soit prématuré d'émettre une recommandation sur la formule de limitation. La méthode d'ajustement au titre de l'endettement ne **rend** pas compte non plus de la capacité de paiement, puisqu'elle revient à accorder un dégrèvement double, que le pays s'efforce ou non de **rembourser sa dette**. La distorsion qui en résulte est relativement peu importante,

(Mme Rotheiser, Autriche)

puisqu'on ne redistribue que 71 points, mais il serait quand même bon de calculer l'ajustement au titre de la dette à partir de données vérifiables. compte tenu de ce qu'il dit au paragraphe 49 de son rapport, le Comité des contributions devrait poursuivre ses recherches sur les effets variables du taux plafond.

**35.** La redistribution de points la plus importante tient à l'application de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant. Etant donné que les investissements, indispensables pour qu'un pays se constitue un patrimoine national suffisant, ont pour effet de réduire la capacité de paiement de ces pays, la formule permet utilement de faire une différence entre pays riches et pays pauvres. Dans sa résolution 45/256 A, l'Assemblée générale a prié le Comité des contributions d'ajuster cette formule en fonction de l'évolution du revenu mondial moyen par habitant jusqu'à 1909, ce qui autorise des différences d'opinion sur le niveau auquel doit être fixé le plafond du revenu par habitant. Il est tout à fait exact, d'une part, que le montant de 2 600 dollars est le plus proche du revenu mondial moyen par habitant, et d'autre part que le ~~plafond~~ avait été fixé initialement à un montant nettement supérieur au revenu mondial moyen par habitant. Il faut dire à ce propos que c'est le deuxième élément du plafond du revenu par habitant, à savoir le coefficient d'abattement, qui devrait retenir le plus l'attention. L'Assemblée générale aura à décider si elle doit accepter le plafond de 2 600 dollars proposé par le Comité, avec un coefficient d'abattement de 85 0.

**36.** Passant au nouveau barème des quotes-parts, Mme Rotheiser note qu'on a utilisé pour le calcul du revenu national quatre taux de change différents. Les données ne sont certes pas entièrement comparables, mais il faut féliciter le Comité d'avoir essayé d'appliquer des taux de change réalistes. Il devrait être en mesure d'utiliser des taux plus uniformes pour les barèmes à venir.

**37.** Il est regrettable que le Comité n'ait pas appliqué intégralement les critères servant à déterminer les ajustements spéciaux dont il est question au paragraphe 3 de la résolution 45/256 A, et qu'il n'ait pas fourni de détails sur ses décisions à cet égard. Tout en étant reconnaissante au Japon d'avoir offert volontairement des points à redistribuer, la délégation autrichienne est elle aussi préoccupée de voir le principe de la capacité de paiement compromis par des mesures étendues qui en limitent l'effet. Ce type de redistribution de points ne peut remédier que temporairement à une méthode peu satisfaisante.

**38.** M. MOULTRIE (Bahamas) dit que, tant qu'on n'aura pas résolu globalement les divergences de vues entre Etats Membres sur ce qui détermine la capacité de paiement d'un pays, on obtiendra inmanquablement des résultats contradictoires, peu satisfaisants et **donc sujets à controverse**. Si, de manière générale, le rapport du Comité des contributions est fidèle aux termes de la résolution 45/256 A de l'Assemblée générale, la délégation bahamienne souhaite communiquer certaines conclusions et propositions qui présenteraient une importance particulière pour les Bahamas=

(M. Moultrie, Bahamas)

39. Toutes les questions et critiques qui se *sont* fait jour à la Cinquième Commission tiennent en définitive à un manque fondamental de confiance dans l'objectivité et l'équité des critères qui servent à **déterminer le barème des quotes-parts**. De l'avis de la **délégation bahamienne**, le niveau général de développement économique, social et structurel d'un pays pourrait être un meilleur indicateur de sa capacité de paiement globale que le revenu national. Comme il est demandé dans la résolution 45/256 A de l'Assemblée générale, il faudrait envisager de combiner éventuellement le revenu national avec la liste d'indicateurs suggérée au paragraphe 3 de la résolution 43/223 B. Il y aurait lieu d'ajouter à cette liste un élément supplémentaire : la répartition du revenu dans les pays en développement. Si une part importante du revenu d'un pays reste aux mains d'une minorité riche, il faut modifier la notion de revenu national compte tenu de cette répartition. Dans la méthode actuelle, par exemple, le taux appliqué aux Bahamas ne tient pas compte du fait que le revenu de la minorité riche quitte invariablement le pays.

40. La **délégation bahamienne** comprend combien il est difficile d'appliquer *un barème des quotes-parts* qui procède d'une perspective de développement et non pas d'une perspective de croissance. Il faudrait notamment pour cela quantifier les indicateurs de développement, **déterminer** les indices de pondération dont il convient d'affecter tel facteur ou ensemble de facteurs, ce qui comporte inévitablement un élément subjectif, et pallier le manque de statistiques complètes, récentes et comparables pour nombre d'Etats Membres, dû en partie au fait qu'ils appliquent des systèmes statistiques différents. Surmonter ces obstacles suppose que l'on modifie les priorités et l'affectation des ressources, aux échelons national comme international, et qu'on applique une autre **méthode** de collecte des données. Toutefois, en attendant que lesdits indicateurs supplémentaires aient trouvé leur expression statistique, la délégation bahamienne accepte qu'on continue à utiliser le revenu national comme **critère** principal de la **capacité** de paiement.

41. Le revenu national est soumis à des forces extérieures défavorables, telles que l'inflation et les fluctuations monétaires; la délégation bahamienne juge acceptables les mesures prises par le Comité pour atténuer l'effet de ces forces, notamment l'utilisation de périodes statistiques de base d'une durée supérieure à trois ans, qui, il faut le rappeler, servent à atténuer l'effet des **fluctuations** économiques et des variations à court terme des taux de change. La délégation bahamienne estime donc qu'il convient de conserver la période actuelle de 10 ans jusqu'au moment où on n'aura plus besoin de mécanisme compensatoire de ce type.

42. Les plafond et plancher de quotes-parts constituent un autre mécanisme compensatoire nécessaire, dont l'élimination ferait encore plus pencher la balance en faveur des Etats Membres économiquement puissants. La **délégation bahamienne** encourage le Comité des contributions à continuer son **étude** de l'ajustement au titre de l'endettement et des définitions possibles du revenu national, qui permettrait à nombre de pays en développement, notamment les Bahamas, d'obtenir des dégrèvements.

(M. Moultrie, Bahamas)

43. La **délégation** bahamienne ne pense pas qu'il soit **très** utile d'adopter un **barème** pour une période Inférieure à trois ans. Elle espère que, durant cette **période**, le Comité des contributions sera en mesure d'achever les études et les négociations nécessaires pour affiner la méthode actuelle, de manière que le barème suivant soit plus étroitement en rapport avec la situation effective **des Etats Membres**. Cela donnera également le temps au **Comité** d'analyser les **données présentées**, et aux **Etats Membres** de faire le nécessaire pour compiler des statistiques plus récentes et plus **complètes**. La Cinquième Commission ne devrait pas examiner le barème des quotes-parts chaque année. Il suffirait, dans les deux années **où** il n'est pas établi de **barème**, qu'elle **donne** au **Comité** des contributions les indications nécessaires pour le définir.

44. Enfin, il faudrait voir les quotes-parts comme des investissements, et il appartient à la Cinquième Commission de faire en sorte que les inéquités du barème des quotes-parts n'aggravent pas les **problèmes** mêmes que ces investissements visent à atténuer.

45. M. OSELLA (Argentine) considère lui aussi qu'il est logique de penser que la capacité de paiement ne devrait pas être déterminée sur la seule base du revenu par habitant. Au fil des années, ce critère fondamental **s'est trouvé déformé** et affaibli lorsqu'on y a adjoint des éléments tels que le **dégrèvement** en faveur des pays à **faible** revenu par habitant, le coefficient d'abattement, l'ajustement au titre de l'endettement, la formule de **limitation** des variations des quotes-parts, les taux plancher et **plafond**, et des ajustements ponctuels. S'il est indubitablement **possible** d'affiner la méthode, la Cinquième Commission, dont le **temps** est compté, n'a pas à se charger des responsabilités d'un organe d'experts. Elle devrait se contenter de donner au **Comité** des contributions des instructions claires, précises, et, si elle le souhaite, obligatoires.

46. La grande erreur de la méthode passée d'établissement du **barème** des quotes-parts a **été** de se concentrer sur le particulier en oubliant le général, tendance particulièrement dangereuse dans un jeu "à somme nulle". Pour l'instant, la **délégation** bahamienne est disposée à accepter le barème proposé pour trois ans, étant bien entendu **qu'à** l'avenir les **barèmes** traduiront la capacité de paiement réelle des Etats Membres et seront justes, équitables, fondés sur des données fiables et surtout transparents.

47. M. LAOUARI (Algérie) dit qu'en dépit de nombreuses recherches entreprises au cours des années pour répondre aux instances de l'Assemblée générale, le Comité des contributions n'a malheureusement pas été en mesure d'arrêter une méthodologie universellement acceptable pour déterminer le plus fidèlement possible la capacité réelle de paiement. Le fait que la méthodologie suivie jusqu'à présent favorise la diminution des contributions d'un certain nombre de pays développés au détriment de certains pays en développement à revenu intermédiaire, dont **l'Algérie**, démontre largement son caractère inéquitable, **Le** barème des quotes-parts de 1988 a **été** adopté **par** consensus, étant entendu que le **Comité** des contributions entreprendrait une étude complète et

(M. Laouari, Algérie)

approfondie en vue d'améliorer la méthodologie suivie. Mais le barème des quotes-parts proposé dans le rapport du Comité et dans son additif (A/46/11 et Add.2) ne diffère pas fondamentalement des barèmes précédents. Au lieu de prendre des mesures audacieuses et novatrices, comme la délégation algérienne l'avait espéré, le Comité a de nouveau fondé ses propositions sur cette même méthodologie si décriée, car elle ne tient pas suffisamment compte de l'écart croissant entre les pays développés, avec leurs taux de croissance relativement stables, et les pays en développement, dont les efforts de développement ont été mis en échec par le fardeau écrasant de la dette extérieure, la chute des prix des matières premières et les effets dévastateurs de diverses catastrophes naturelles.

48. En dépit de l'admission récente de nouveaux Etats à l'Organisation des Nations Unies, la plupart des ajustements à la hausse seront cette fois encore assurés par les pays en développement à revenu intermédiaire, tandis que les ajustements à la baisse profiteront dans la majorité des cas aux pays développés. L'incapacité de l'Organisation de mettre au point une méthodologie satisfaisante pour toutes les parties est peut-être due aux limites inhérentes au concept de revenu national, et l'Algérie continue à recommander la mise au point d'un autre indice qui, soit séparément, soit en combinaison avec le revenu national, rendrait mieux compte de la capacité de paiement des Etats Membres.

49. Tout en étant consciente des raisons du choix d'une période statistique de base de 10 ans, à savoir atténuer les incidences de transformations économiques soudaines ou temporaires et aboutir ainsi à des quotes-parts plus réalistes, la délégation algérienne estime que les contributions des Etats Membres devraient être basées sur leur capacité réelle de paiement au moment du versement. Elle est par conséquent en faveur d'une période de base plus courte pour déterminer les quotes-parts.

50. En vertu du système actuel d'ajustement au titre de l'endettement, l'abattement consenti à de nombreux pays a été réduit ou même annulé par suite de la redistribution des points entraînée par l'application des taux plafond et plancher. Il conviendrait peut-être d'opérer l'ajustement au titre de l'endettement après l'application de la formule de limitation des variations des quotes-parts et d'accorder un pourcentage d'ajustement plus important. En outre, comme le système d'ajustement au titre de l'endettement a été conçu dans le but d'alléger le fardeau des pays en développement les plus lourdement endettés, le Comité des contributions devait veiller à ce que seuls ces pays bénéficient de ces ajustements. La délégation algérienne approuve la décision du Comité (A/46/11, par. 62) selon laquelle il serait prématuré, à ce stade, d'adresser des recommandations à l'Assemblée générale au sujet de la suppression de la formule de limitation des variations et demande qu'en poursuivant l'examen de cette question, le Comité veille à ce que d'éventuelles modifications de la formule n'aient pas de répercussions négatives sur les quotes-parts des pays en développement.

(M. Laouari, Algérie)

51. Dans l'attente de la mise au point d'une méthode plus équitable, l'application d'ajustements spéciaux destinés à corriger les inégalités éventuelles devrait se poursuivre. Ce processus devrait être souple et reposer sur des critères transparents et uniformes. La délégation algérienne est préoccupée de constater que le nombre de pays offrant traditionnellement des points aux fins des ajustements spéciaux a considérablement diminué et que ces points ne sont apparemment pas distribués en fonction des critères définis au paragraphe 42 du rapport de 1990 du Comité (A/45/11).

52. En ce qui concerne la mise au point d'une méthodologie plus juste, le représentant de l'Algérie souhaiterait savoir quels progrès ont été effectués dans la mise en oeuvre de la requête figurant au paragraphe 3 de la résolution 43/223 B de l'Assemblée générale et renouvelée au paragraphe 3 b) de la résolution 44/197 A et au paragraphe 4 g) de la résolution 45/256 A.

53. La réunion d'information organisée par le Comité des contributions pendant sa cinquante et unième session constitue un pas en avant vers l'établissement d'un dialogue entre le Comité et les États Membres. Toutefois, il faudra davantage d'initiatives pour assurer la transparence des travaux du Comité. L'Assemblée générale devrait peut-être envisager la possibilité d'autoriser des représentants d'États qui ne sont pas membres du Comité des contributions à assister à ses réunions en qualité d'observateurs. Sinon, ces réunions d'information devraient être institutionnalisées et améliorées pour que les délégations intéressées puissent avoir accès à la documentation nécessaire et se tenir au courant des travaux du Comité.

54. En dépit des difficultés économiques et financières croissantes de l'Algérie, occasionnées par une chute considérable de ses recettes d'exportation et par le fardeau très lourd de sa dette extérieure, la quote-part de ce pays a de nouveau été relevée. Il est difficile d'accepter des augmentations aussi régulières, surtout quand la contribution de l'Algérie est beaucoup plus importante que celle d'autres pays africains dont l'économie est d'un niveau à peu près identique. L'Algérie demeure néanmoins fermement attachée aux idées et aux activités de l'Organisation des Nations Unies et a toujours eu une attitude positive vis-à-vis de sa contribution. Elle continue à espérer que le Comité des contributions sera rapidement en mesure de mettre au point une nouvelle méthodologie améliorée pour élaborer un barème des quotes-parts répondant à toutes les conditions requises.

55. M. ROE (République de Corée) dit que son pays est très attaché aux objectifs et principes de l'Organisation des Nations Unies et qu'en qualité de nouveau Membre, il est prêt à contribuer pour sa part au financement des dépenses de l'Organisation, conformément aux principes appliqués universellement à tous les États Membres. Le Comité des contributions a décidé de recommander que le taux de contribution de la République de Corée soit plus que triplé, passant d'un taux théorique de 0,22 % à 0,69 %. Une augmentation aussi draconienne est sans précédent dans l'histoire de l'Organisation. Si le taux théorique appliqué aux États ayant le statut

(M. Roe, Rép. de Corée)

d'observateur est déterminé par la même méthodologie que celle utilisée pour calculer la contribution des Etats Membres, les montants forfaitaires effectivement versés par les Etats non membres ne représentent qu'un faible **pourcentage** de ce taux. Il est par **conséquent** naturel **que**, lors de leur admission à l'Organisation, ces Etats s'attendent à ce que leur contribution **réelle** soit portée au niveau de leur quote-part **théorique** ou à un niveau du même ordre, avec les ajustements nécessaires. Toutefois, à la surprise de la Corée, le Comité des contributions a décidé de **ne pas** appliquer la formule de limitation des variations des quotes-parts à la sienne, pour la seule raison que le statut de la République de Corée avait fondamentalement changé. C'est là une exception arbitraire qui ne saurait **être** considérée comme équitable. La République de Corée est depuis longtemps membre à part entière d'un certain nombre d'organisations internationales qui utilisent le même taux théorique pour déterminer le montant de sa contribution de membre. Il serait absurde qu'en cas d'adoption des recommandations du Comité, les obligations financières de la Corée vis-à-vis de **ces organisations** soient plus que triplées sans qu'il y ait aucun changement de statut fondamental de la **République** de Corée à leur égard. **Si** l'on applique une formule de limitation des variations, celle-ci doit être appliquée universellement, sans tenir compte de la qualité exceptionnelle des résultats économiques d'un pays donné à un moment donné. En tant **qu'Etat** observateur, la République de Corée n'a pas pu **faire** connaître ses vues pendant les **séances** au cours desquelles le Comité des contributions a pris la décision en question, et elle souhaite déclarer clairement que le montant et la logique du calcul de la quote-part qu' on lui demande de verser sont inacceptables.

56. **M. AHMED** (Iraq) dit que la capacité de paiement des Etats Membres constitue le critère fondamental pour l'établissement du barème des **quotes-parts**. En s'acquittant de sa tâche pour la période 1992-1994, le Comité des contributions a utilisé les données relatives au revenu national pour les années allant de 1980 à 1989 et la méthodologie décrite dans le document A/46/11. L'Iraq, qui est parfaitement conscient de la crise financière de l'Organisation des Nations Unies et du fait qu'elle ne pourra **être** résolue que si les Etats Membres s'engagent à payer **leurs** contributions, s'est toujours entièrement **acquitté** de ses obligations. Mais depuis le blocus imposé à l'Iraq par le Conseil de sécurité, le 6 août 1990, tous ses avoirs à l'étranger ont été gelés et le pays a souffert des destructions très importantes par **suite** des bombardements et d'actes de sabotage. Les rapports des missions de visite, tels que ceux figurant dans les documents S/22328, (daté du 4 mars 1991) S/22366 (daté du 20 mars 1991) et S/22799 (daté du 7 juillet 1991) **confirment** que des dommages inimaginables ont **été** causés aux installations et infrastructures économiques du pays. En outre, la poursuite du blocus et les obligations financières imposées à l'Iraq par diverses **résolutions** du Conseil de sécurité ont encore davantage diminué sa capacité de paiement.

57. L'Iraq a essayé de communiquer les faits relatifs à sa situation économique et financière d'après guerre au Conseil de sécurité et au Secrétaire général, mais le Comité des contributions n'a tenu aucun compte de

(M. Ahmed, Iraq)

l'évolution de sa situation et a même augmenté sa quote-part, en la portant de 0,12 % à 0,13 %. Cette mesure est fort peu réaliste : la délégation iraquienne est au regret de devoir refuser cette quote-part et espère que la Cinquième Commission et l'Assemblée générale reconnaîtront que l'Iraq n'est pas en mesure de payer sa contribution en raison d'un cas de force majeure et reviendront sur le calcul de sa quote-part.

58. M. THIRUNAGARAN (Singapour) dit que dans la mesure où le rapport du Comité des contributions ne contient qu'un résumé de ses débats, il est difficile pour la Cinquième Commission de l'examiner en détail. La délégation singapourienne propose par conséquent que les Etats Membres appuient les recommandations du Comité. On pourrait remédier au mécontentement que cause à certains Etats Membres la méthode actuellement utilisée pour l'établissement du barème des quotes-parts en donnant de nouvelles directives au Comité des contributions dans la résolution qui doit être soumise à l'Assemblée générale. L'objectif devrait être d'affiner la méthodologie pour qu'elle soit claire, applicable et acceptable pour la majorité des Etats Membres.

59. La délégation singapourienne est absolument d'avis que la capacité de paiement des Etats Membres constitue le critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts. En déterminant cette capacité, il est important de tenir compte des problèmes économiques spécifiques qui touchent un groupe particulier de pays, surtout les pays en développement. La délégation singapourienne appuie également la proposition du Comité des contributions tendant à fixer à 2 600 dollars le plafond du revenu par habitant et estime que le Comité devrait continuer à utiliser le revenu mondial moyen par habitant en tant que plafond pour l'établissement des futurs barèmes des quotes-parts au lieu d'un chiffre arbitrairement plus élevé.

60. La formule de limitation des variations des quotes-parts est une question controversée depuis de nombreuses années mais, vu que ses principaux bénéficiaires sont des pays en développement, la délégation singapourienne estime qu'il faut la conserver en attendant de trouver d'autres méthodes qui permettent d'éviter des augmentations soudaines des quotes-parts des pays en développement à revenu intermédiaire. Le Comité des contributions devrait être prié d'examiner ce problème de façon approfondie.

61. En ce qui concerne les ajustements spéciaux du barème informatisé, le Japon est actuellement le seul pays à offrir des points, comme le faisaient autrefois les pays occidentaux, pour aider les pays en développement, et la délégation singapourienne félicite le Japon de sa générosité. L'octroi à Singapour d'un point aux fins des abattements a eu pour résultat de réduire de moitié l'augmentation de sa quote-part dans le barème informatisé. Bien qu'elle soit tombée de 18,2 % à 9,1 %, cette augmentation est néanmoins importante pour un petit pays. Les autres principaux bénéficiaires de ces abattements sont aussi des pays en développement, dont les quotes-parts ressortant du barème informatisé avaient été augmentées de deux points et qui ont obtenu un point d'abattement chacun.



(M. Thirunagaran, Singapour)

62. En conclusion, l'orateur déclare que la période statistique de base de 10 ans adoptée en 1981 a avantage les Etats Membres en assurant la continuité des barèmes des quotes-parts et en aplanissant l'effet des fluctuations économiques. Bien que certains Etats Membres semblent préférer une période statistique de base plus courte, la délégation singapourienne est convaincue que la majorité sera en faveur du maintien de la **période** de 10 ans. Elle appuie également la recommandation du Comité des contributions tendant à ce que le **nouveau** barème des contributions soit applicable pour une période de trois ans (1992-1994).

63. M. H. KABIR (Bangladesh) dit que le **rapport** du Comité des contributions mérite un examen attentif. En ce qui concerne la méthodologie utilisée pour l'établissement du barème des quotes-parts, la **délégation** du Bangladesh estime que **malgré** sa complexité et la nécessité de l'affiner pour tenir **compte** des préoccupations légitimes des **Etats Membres**, elle est encore opérationnelle.

64. Passant aux divers éléments du **système**, la délégation du Bangladesh estime que la période statistique de base de 10 ans devrait être maintenue, étant donné qu'avec une période de base assez longue, il peut être inutile d'appliquer la formule de limitation des variations des quotes-parts puisqu'on élimine l'effet des fluctuations économiques à court **terme**. Par ailleurs, elle est surprise et mécontente que le **Comité** des contributions ait accordé des **ajustements** au titre de la dette à un certain nombre de pays développés, ce qui est contraire à la raison d'être de la méthode **d'ajustement** dont ne devaient bénéficier que les pays en développement lourdement endettés. La délégation du Bangladesh invite instamment le Comité des contributions à résoudre ce problème dans les meilleurs délais. Elle invite aussi le **Comité** à ne pas apporter à la formule de limitation des modifications de nature à entraîner l'accroissement des quotes-parts des pays en développement. A cet égard, elle prend note des 24 points offerts pour le Japon pour réduire les distorsions produites par la formule de limitation ainsi que des **26** autres points offerts par le **même** pays aux fins des ajustements **spéciaux** traditionnels du barème des quotes-parts, et espère que d'autres pays se montreront aussi généreux. Le processus des ajustements joue un rôle important dans la justice et l'équité du barème informatisé. Il est à espérer que les réunions d'information, **comme** celle organisée par le Comité des contributions en juin 1991, rendront ce processus plus transparent, et inviteront les Etats Membres à offrir davantage de points à répartir qu'ils ne l'ont fait pour le nouveau barème qui vient d'être proposé.

65. En ce qui concerne le niveau approprié du plafond du revenu par **habitant**, la délégation du Bangladesh espère qu'un consensus pourra intervenir. On ne saurait trop souligner l'utilité des taux de change corrigés des prix (**TCCP**) pour corriger les distorsions liées à l'inflation, et la délégation du Bangladesh attend avec intérêt les résultats des travaux du Comité sur cette question.

(M. Kabir, Bangladesh)

66. En ce qui concerne le barème des quotes-parts lui-même, le Comité des contributions a fait de son mieux et la **délégation** du Bangladesh souhaiterait voir un **consensus** intervenir. Le problème est difficile et il est **impossible** de contenter tout le monde. La délégation du Bangladesh est décidée à faire preuve de coopération. Elle juge **raisonnable la recommandation** tendant à appliquer le nouveau barème pendant une période de trois ans (1992-1994) car cette mesure **assurera** la **stabilité** et **continuité** à toutes **les** parties intéressées et permettra fort **heureusement** d'éviter des débats annuels acrimonieux.

La séance est levée à 18 heures.